

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

Mercredi 22 janvier 2025 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de janvier à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quinze du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Étaient présents : GAUTHIER Christophe, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, LONGIN Guillaume, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONZET Nathalie, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, SERRIERE Yves, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : BLANCHON Daniel, AMET Jean-Denis, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à LONGIN Guillaume), BEY Emmanuelle, ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), MENOILLARD Aline (donne pouvoir à BRETIN Christian), GAY Jean-Christophe (donne pouvoir à FOURNIER Catherine), PERROD Jean-Luc, OVISTE Valérie (donne pouvoir à SERRIERE Yves), FOURNIER Delphine (donne pouvoir à PILLON Lilian), BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte), GAGLIARDI Marc-Antoine.

Début de séance à 20h05

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur BOUTTER Jean-Pierre comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : MIMOUNE Kamel) :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

Le Président présente les décisions prises sur délégation du Conseil communautaire :

- Convention d'intervention au collège de Saint-Amour de janvier à juillet 2025 ;
- Convention tripartite de mise à disposition d'un local.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A. AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Modification des délégués communautaires
2. Convention de prestation de services pour la communication de la CCPJ
3. Attribution d'une subvention sous forme de don à la Protection Civile pour Mayotte

B. RESSOURCES HUMAINES

1. Validation du tableau des effectifs au 1^{er} février 2025

C. URBANISME

1. Prescription de la révision de la carte communale de Nanc-les-Saint-Amour, commune de Les Trois Châteaux, dans le cadre de l'extension de l'usine Prodia
2. Prescription de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Saint-Amour dans le cadre de l'extension de l'usine Prodia

D. CULTURE

1. Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté pour le festival Tous Dehors 2025

E. AFFAIRES SOCIALES

1. Appel à projet relatif aux actions de soutien à la parentalité

A. AFFAIRES GÉNÉRALES

MODIFICATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-8 du Code général des collectivités territoriales relatif aux mandats de délégué des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 2020-45 portant sur l'installation des délégués de la Communauté de communes Porte du Jura ;

Considérant le groupement de la commune de Sainte-Agnès et de la commune de Val-Sonnette au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-08 de la commune de Val-Sonnette portant sur la désignation des délégués communaux au sein de la Communauté de communes Porte du Jura ;

Monsieur le Président expose que lorsqu'une commune nouvelle est créée entre deux communes appartenant à une même Communauté de communes, le nombre de sièges de la commune nouvelle au Conseil communautaire est égal à la somme des sièges des deux anciennes communes.

De ce fait, Monsieur le Président propose la répartition des conseillers communautaires comme suit :

AUGEA	AMET Jean-Denis
AUGISEY	BLANCHON Daniel
BALANOD	PERRET Michel
BEAUFORT-ORBAGNA	KLINGUER Emmanuel
	RUBY Caroline
	VAN DER PLOEG Julien
	BEY Emmanuelle
	LONGIN Guillaume
CHEVREAUX	BROISSIAT Bernard
COUSANCE	BRETIN Christian
	COLONAZET Nathalie
	ROUX Philippe
	MENOILLARD Aline
CUISIA	PONCELIN Renaud
DIGNA	GAY Jean-Christophe
GIZIA	NICOD Michel
GRAYE ET CHARNAY	GREA Claude
LES TROIS CHÂTEAUX	JOUVENCEAU Romain
	MUTIN Jean-Marc
LOISIA	PERROD Jean-Luc

MAYNAL	BUCHOT Christian
MONTAGNA LE RECONDUIT	YONNET Maryvonne
ROSAY	KOHLER Bernard
ROTALIER	BOUTTER Jean-Pierre
SAINT-AMOUR	VAUCHER Valérie
	PILLON Lilian
	OVISTE Valérie
	SERRIERE Yves
	MIMOUNE Kamel
	BABAD Sandrine
	FOURNIER Delphine
	GUYON François
SAINT-AMOUR	FAUSSURIER Dominique
THOISSIA	GANDILLET Claude
VAL D'ÉPY	GANNEVAL Michel
VAL-SONNETTE	MONNET Brigitte
	FOURNIER Catherine
	PACOU Isabelle
	BONGINI Marc
VÉRIA	GAGLIARDI Marc-Antoine

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la modification des conseillers communautaires comme présentée ci-dessus ;
- De modifier le nombre de délégués communautaires suppléants à 16 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA COMMUNICATION DE LA CCPJ – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de la collectivité de créer des outils de communication performant afin de faire connaître la diversité de ses activités ;

Considérant, la diversité des moyens de communication, qui vont de formats papiers (flyers, bulletins, articles de presse...) aux réseaux sociaux engendrant une capacité rédactionnelle et une connaissance étendue du numérique avec un récit synthétique ;

Considérant l'appel à candidature lancé en novembre dernier pour recruter un chargé de mission « communication » qui n'a pas permis de dégager des profils pertinents pour la collectivité ;

Considérant qu'un agent à temps partiel sur une autre collectivité est reconnu pour la qualité de son travail dans les compétences recherchées ;

Considérant que les services gèrent leur communication en direct et qu'un mi-temps suffit à une communication plus générale et surtout homogène ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de prestation de service « communication » sur une durée d'une année, à un tarif forfaitaire de 1 300 € mensuel avec Monsieur Jean-Michel HUGUES DIT CILES ;
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Arrivée de Michel GANNEVAL à 20h18 (26 présents, 7 pouvoirs – 33 votants)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SOUS FORME DE DON À LA PROTECTION CIVILE POUR MAYOTTE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'urgence de la situation ;

Monsieur le Président expose que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de communes Porte du Jura tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De faire un don à la Protection Civile d'un montant de 3 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

B. RESSOURCES HUMAINES

VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} FÉVRIER 2025 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Considérant les nécessités de service et les mouvements du personnel ;

Monsieur le Président présente le tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENT AU 1 ^{er} février 2025							
Catégorie	GRADE	Effectif budgétaire	TC budgétaire	TC pourvu	TNC sur 35h	Total TNC pourvu	Effectif pourvu
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
A	Attaché principal	1	1	1			1
	Attaché	1	1				0
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1			1
C	Adjoint administratif	2	2	2			2
	Adjoint administratif	1			17,5	17,5	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1				0
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1			1
FILIÈRE TECHNIQUE							
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1				0
C	Adjoint technique	1			18	18	1
	Adjoint technique	1			32	32	1
	Adjoint technique	1			20,5	20,5	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2			2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1			26	26	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1			30	30	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1			31	31	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1			30,5	30,5	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2			29	58	2
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1			24,5	24,5	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1			1
	Agent de maîtrise	1			30,32	30,32	1
	Agent de maîtrise	1			30	30	1
	Agent de maîtrise	1			22	22	1
	Agent de maîtrise	1	1	1			1
FILIÈRE ANIMATION							
B	Animateur	1	1	1			1
C	Adjoint d'animation	4	4	4			4
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1			1
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1			1
FILIÈRE CULTURELLE							
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1			1
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE							
A	Éducateur principal de jeunes enfants exceptionnel	1	1	1			1
B	Auxiliaire puériculture classe normale	1	1	1			1
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe école maternelle	1			28	28	1

C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe école maternelle	1			29	29	1
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe école maternelle	1			27	27	1

POSTES PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS							
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	1			1
	Rédacteur	1			17,5	17,5	1
	Rédacteur	3	3	3			3
C	Adjoint administratif	1			25	25	1
	Adjoint administratif	1			17,5	17,5	1
	Adjoint administratif	2	2	2			2
	Adjoint administratif	2			26	52	2
FILIÈRE TECHNIQUE							
B	Technicien	1	1	1			1
C	Adjoint technique	1			31,5	31,5	1
	Adjoint technique	1			29	29	1
	Adjoint technique	1			18,5	18,5	1
	Adjoint technique	1			19	19	1
	Adjoint technique	1			18	18	1
	Adjoint technique	3	3	3			3
	Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	1	1	1			1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ATSEM	1			31,22	31,22	1
	Agent de maitrise	1	1	1			1
FILIÈRE ANIMATION							
B	Animateur	4	4	4			4
	Animateur	1			19	19	1
C	Adjoint d'animation	3	3	3			3
	Adjoint d'animation	2			7	14	2
	Adjoint d'animation	4			8	32	4
	Adjoint d'animation	1			8,5	8,5	1
	Adjoint d'animation	1			11,5	11,5	1
	Adjoint d'animation	2			12	24	2
	Adjoint d'animation	1			13	13	1
	Adjoint d'animation	1			14,5	14,5	0
	Adjoint d'animation	1			16	16	1
	Adjoint d'animation	1			17,5	17,5	1
	Adjoint d'animation	2			18,5	37	2
	Adjoint d'animation	1			20,5	20,5	1
	Adjoint d'animation	2			22	44	2
	Adjoint d'animation	4			22,5	90	4

C	Adjoint d'animation	1			23	23	1
	Adjoint d'animation	1			23,5	23,5	1
	Adjoint d'animation	1			25	25	1
	Adjoint d'animation	2			30	60	2
	Adjoint d'animation	1			32,5	32,5	1
FILIÈRE CULTURELLE							
B	Assistant de conservation	2	2	2			2
C	Adjoint du patrimoine	3	3	2			2
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE							
-	Auxiliaire puériculture principale de 2ème classe	1	1	1			1
TOTAL		105	47	43		35,40	100
						Total TNC ETP	Total ETP CCPJ
						35,40	78,40

Conseillère numérique poste non permanent	1	1				1
Apprenti animation	1	1				1

Un échange a eu lieu sur les postes non pourvus qui sont de l'ordre de 5. Il s'agit d'agents partis et remplacés par d'autres agents de grade différent ou des agents en disponibilité pour convenances personnelles qui peuvent demander à réintégrer la collectivité.

De même, une information a été apportée à la suite d'une question posée sur les nouveaux arrivés et les recrutements à venir. Des agents sont arrivés cet hiver compléter les équipes et 3 prennent leur fonction en ce début d'année, en dehors de l'enfance. Deux recrutements sont lancés pour un remplacement et une création de poste suite à l'arrêt à venir d'un prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 abstentions : GAY Jean-Christophe et MIMOUNE Kamel) :

- De valider le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

C. URBANISME

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE NANC-LES-SAINT-AMOUR, COMMUNE DE LES TROIS CHÂTEAUX, DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE L'USINE PRODIA – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.163-3 ;

Vu la carte communale approuvée le 28 juin 2006 ;

Monsieur le Président expose les raisons pour lesquelles une révision de la carte communale est rendue nécessaire :

La société PRODIA SNC exploite sur les communes de Saint-Amour et Les Trois Châteaux une unité industrielle de traitement des sous-produits animaux autorisée au titre des installations classées pour l'environnement. L'activité de la société PRODIA SNC consiste en la collecte et le traitement de matières animales non destinées à l'alimentation humaine issues de l'industrie agro-alimentaire, y compris les filières de commercialisation.

Le site souhaite être de plus en plus autonome et se soustraire au maximum de sa dépendance au gaz fossile et afin de réaliser la décarbonation de ses activités, la société Prodia a établi le projet suivant :

- Construction d'une chaufferie biomasse farine C1 ;
- Construction d'une chaufferie CSR (attenante à la chaufferie précédente) ;
- Modernisation et augmentation de la capacité de la station d'épuration du site avec ajout d'aérocondenseur.

Ce projet permet une réduction de plus de 80% des émissions de gaz à effet de serre émis par le site, passant de 43 000T émis à 8600 T/an. À ce titre ce projet participe aux plans de lutte contre le changement climatique demandés par le ministère de l'Environnement et la région Bourgogne Franche Comté (service de la DRESST-BFC).

Contrairement aux traditionnelles chaudières gaz, les nouvelles chaudières auront une emprise au sol importante, notamment en raison de traitement de fumée très poussé. L'emprise foncière de ces projets nécessite une installation au-delà des limites actuelles de l'entreprise, sur des parcelles communales dont le classement actuel au titre de l'urbanisme ne permet pas la réalisation de construction (parcelle A756 en zone naturelle et ZA1 en zone agricole).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : MIMOUNE Kamel) :

- De prescrire la révision de la carte communale ;
- D'instaurer une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes, qui seront également intégrées également dans le cahier des charges : une ou plusieurs réunions de présentation, un dossier de concertation préalable présentant notamment les incidences environnementales du projet, un registre de concertation ;
- De se réserver la possibilité de créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude ;
- D'associer les services de l'État ;
- De consulter au cours de la procédure, les personnes publiques associées, notamment celles visées à l'article L 112-3 du Code rural et de la pêche maritime ;
- De charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études pour la révision de la carte communale ;
- De demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de communes pour assurer la conduite d'élaboration de la révision allégée (possibilité ou non selon le souhait de la Communauté de communes) ;
- De solliciter de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Communauté de communes pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision de la carte communale ;
- De donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision de la carte communale des Trois-Châteaux ;
- D'acter que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-2 du Code de l'urbanisme. Elle sera affichée au siège de la Communauté de communes et en mairie de des Trois Châteaux pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.*

La question se pose sur la nouvelle voie à créer. Son tracé reste à définir du fait des zones humides.

PRESCRIPTION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ PAR DÉCLARATION DE PROJET DU PLU DE SAINT-AMOUR DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE L'USINE PRODIA – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 ;

Monsieur le Président expose les raisons pour lesquelles une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est rendue nécessaire :

La société PRODIA SNC exploite sur les communes de Saint Amour et Les Trois Châteaux une unité industrielle de traitement des sous-produits animaux autorisée au titre des installations classées pour l'environnement. L'activité de la société PRODIA SNC consiste en la collecte et le traitement de matières animales non destinées à l'alimentation humaine issues de l'industrie agro-alimentaire, y compris les filières de commercialisation.

Le site souhaite être de plus en plus autonome et se soustraire au maximum de sa dépendance au gaz fossile et afin de réaliser la décarbonation de ses activités, la société Prodia a établi le projet suivant :

- Construction d'une chaufferie biomasse farine C1 ;
- Construction d'une chaufferie CSR (attenante à la chaufferie précédente) ;
- Modernisation et augmentation de la capacité de la station d'épuration du site avec ajout d'aérocondenseur.

Ce projet permet une réduction de plus de 80% des émissions de gaz à effet de serre émis par le site, passant de 43 000T émis à 8600 T/an. À ce titre ce projet participe aux plans de lutte contre le changement climatique demandés par le ministère de l'Environnement et la région Bourgogne Franche Comté (service de la DRESST-BFC).

Contrairement aux traditionnelles chaudières gaz, les nouvelles chaudières auront une emprise au sol importante, notamment en raison de traitement de fumée très poussé. L'emprise foncière de ces projets nécessite une installation au-delà des limites actuelles de l'entreprise, sur des parcelles communales dont le classement actuel au titre de l'urbanisme ne permet pas la réalisation de construction (parcelle AC70 classée zone naturelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : MIMOUNE Kamel) :

- D'acter l'engagement, par le président, d'une procédure de déclaration de projet, conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants et R.153-15 à R.153-17 du Code de l'urbanisme ;
- D'instaurer une concertation (cf. L.300-2), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes, qui seront intégrées également dans le cahier des charges : une ou plusieurs réunions de présentation, un dossier de concertation préalable présentant notamment les incidences environnementales du projet, un registre de concertation ;
- De créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude s'il le juge nécessaire ;
- De charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études pour la mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour ;
- D'organiser une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui sera organisée avec l'État, la commune de Saint-Amour et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique ;
- D'acter que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum, qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour, conformément aux dispositions de l'article L 153-55 du Code de l'urbanisme ;
- De demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de communes dans la conduite de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour ;
- De donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour ;
- De solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour ;
- D'acter que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-2 du Code de l'urbanisme. Elle sera affichée au siège de la Communauté de communes et en mairie de Saint-Amour pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

D. CULTURE

DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA POUR LE FESTIVAL TOUS DEHORS 2025 – RAPPORTEUR CLAUDE GRÉA

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel ;

Considérant l'organisation du festival annuel « Tous Dehors » porté par le pôle culturel et touristique et plus particulièrement par sa direction, dans son format traditionnel, envisagé du 8 au 10 août 2025 sur le territoire ;

Afin d'alléger le coût du festival, Monsieur le Vice-Président propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (aide plafonnée à 20% du budget total du festival et plafonnée à 8 000 €), ainsi qu'au Conseil Départemental du Jura.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Programmation	32 000 €	Conseil Régional BFC	8 000 €
Droits d'auteurs	3 000 €	Conseil Départemental du Jura	4 000 €
Communication	7 000 €	Autofinancement	42 000 €
Sécurité et secours	5 000 €		
Hébergements et restauration	7 000 €		
TOTAL	54 000 €	TOTAL	54 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser la demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil Départemental du Jura ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

E. SOCIAL

APPEL À PROJET RELATIF AUX ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame la Vice-Présidente expose que la CAF va renouveler son appel à projet de soutien à la parentalité intitulé Parentalité (anciennement REAAP).

L'Espace de Vie Sociale de la Communauté de communes répond à cet appel à projet, chaque année, depuis 2021 et propose de poursuivre les actions menées afin d'asseoir une politique d'accompagnement et de soutien à la parentalité sur le territoire et permettre aux familles d'avoir des espaces de partage et d'échange.

Lors des éditions précédentes, nous avons constaté que les actions impliquant directement les parents, en leur transmettant des savoir-faire réutilisables à la maison, rencontrent un succès. Ces événements pratiques et concrets attirent davantage de familles et répondent mieux à leurs attentes.

De plus, les événements festifs intégrant des moments de réflexion sur la parentalité et l'accompagnement des enfants ont également suscité un fort engouement. Par exemple, le spectacle sous le Chapiteau du Collectif Comme un gant a permis de mêler convivialité, partage et apprentissage dans un cadre chaleureux et inclusif, Renforçant ainsi l'adhésion des familles.

Ces actions sont conçues avec et pour les familles, grâce à un réseau de partenaires de la petite enfance et de l'enfance de la Communauté de communes. Ce réseau nous permet de faire remonter les besoins et attentes du terrain afin de proposer des projets mieux adaptés et plus pertinents pour les familles du territoire.

Ce travail collaboratif nous guide dans la conception des projets soumis pour cette quatrième année consécutive, avec un accent particulier sur la petite enfance, les pratiques parentales, et les moments festifs et conviviaux qui favorisent les échanges et l'épanouissement familial.

Toutes les actions sont animées par un professionnel.

• **Action 1 : ATELIER « PARENTHÈSE PARENTS »**

Objectif : Proposer aux parents de se retrouver de façon ponctuelle pour échanger, partager autour de leurs expériences et trouver ensemble des réponses aux questions et difficultés rencontrées à partir d'une thématique proposée en amont.

Quatre thèmes seront proposés. La participation est gratuite.

• **Action 2 : ATELIER DE SOPHROLOGIE DUO OU TRIO PARENTS-ENFANTS**

Objectif : Permettre à la fois de passer un moment de douceur et de partage avec son enfant, mais aussi d'avoir des outils simples et efficaces à reproduire à la maison pour mieux vivre ses émotions et favoriser une ambiance familiale sereine.

Deux séances seront proposées. La participation est gratuite.

• **Action 3 : TEMPS DE RENCONTRE PARENTS-ENFANTS**

Poursuite de cette action

Objectif : Permettre aux nouveaux parents ou futurs parents de jeunes enfants (0-3 ans) de se rencontrer pour échanger entre pairs sur des questions liées à la périnatalité (projet naissance, accouchement, allaitement, pleurs et sommeil de l'enfant, portage...).

Un temps de rencontre par mois sera proposé. Participation libre et gratuite.

• **Action 4 : SEMAINE NATIONALE DE LA PETITE ENFANCE**

Objectif : Permettre la découverte, l'éveil et le partage autour des jeunes enfants et de leurs familles. Elle vise à renforcer les liens parents-enfants à travers des ateliers ludiques, créatifs et éducatifs, tout en valorisant les professionnels et les partenaires de la petite enfance. C'est une occasion de créer des moments conviviaux, d'échanger des savoirs et de mettre en lumière l'importance des premières années.

Crèche, RPE, LAEP, EVS, ALSH, Médiathèque, Ecole de musique s'associent pour cette programmation inédite autour du thème « Encore ! Le jeu à l'infini ». Une semaine d'ateliers itinérants, inspirés de l'œuvre de Hervé Tullet où enfants, parents et professionnels co créent des œuvres collectives. Ces créations seront réunies dans une « exposition idéale », conçue comme un espace vivant et interactif, et qui accueillera un spectacle pour un final marquant de cet événement.

• **Action 5 : ATELIERS MASSAGE**

Objectif : Permettre aux parents de prendre un temps de qualité avec leur(s) enfant(s) tout en acquérant de nouvelles connaissances/compétences grâce à l'expérimentation.

Deux ateliers seront proposés. Participation financière de 5€ par famille demandée.

Budget prévisionnel du projet :

Le budget prévisionnel proposé envisage un financement par la CAF (60%) et le service Protection Maternelle et Infantile du Département du Jura (20%).

	COUT TOTAL	Demande de financement CAF : 60%	Demande de financement CD 39 (PMI) : 20 %	Auto-financement CCPJ : 20 %
TOTAL CHARGES ACTION 1	655,00 €	393,00 €	131,00 €	131,00 €
TOTAL CHARGES ACTION 2	665,00 €	399,00 €	133,00 €	133,00 €
TOTAL CHARGES ACTION 3	3192,00 €	915,20 €	638,40 €	638,40 €
TOTAL CHARGES ACTION 4	3126,00 €	875,60 €	625,20 €	625,20 €
TOTAL CHARGES ACTION 5	440,00 €	264,00 €	88,00 €	88,00 €
TOTAL en € HT	8 078,00 €	4 846,80 €	1 615,60 €	1 615,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la CCPJ à l'appel à projet de la CAF ;
- D'approuver le dépôt de la demande de subvention auprès du Département ;
- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- De s'engager à prendre en charge la part d'autofinancement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

Séance levée à 21h00

Après la fin du Conseil communautaire, le Président donne lecture d'une lettre aux conseillers. Elle est mise en annexe du procès-verbal.

Le Président
BUCHOT Christian



Le secrétaire de séance
BOUTTER Jean-Pierre



**Intervention de Monsieur BUCHOT Christian au Conseil communautaire du
22 janvier 2025 en réponse à l'intervention de Monsieur GANDILLET Claude au
Conseil communautaire du 17 décembre dernier**

Le jour où est paru l'article relatant cette intervention, je me trouvais dans le bureau de Madame la Sous-Préfète où l'on buvait une tasse de café avant une réunion avec Monsieur le Préfet. Je tairai le terme qu'elle a employé pour qualifier cet article polémique. Elle m'a rappelé qu'en ce qui concerne les irrégularités éventuelles sur la procédure, seuls les services de la Préfecture étaient compétents et habilités pour contester. Elle m'a assuré que le contrôle de légalité n'avait aucune remarque à formuler sur la tenue de nos actes administratifs si ce n'est au coup par coup une délibération réputée « entachée d'illégalité » comme dans toutes les collectivités. Un terme pour indiquer une erreur sur la forme. Elle m'a assuré de toute sa confiance et celles des services de la Préfecture et de ne pas tenir compte de l'expression des auteurs de cette requête, une nouvelle fois bien relayée par le journal « Le Progrès ».

J'admets que je suis plus attaché à engager des réalisations concrètes plutôt que de me perdre dans les méandres des procédures. Cependant, je connaissais quelques lacunes dans ce domaine et nous sommes bien déterminés avec notre directrice à y remédier.

Monsieur GANDILLET est quant à lui très procédurier et c'est toujours avec véhémence, voire arrogance qu'il intervient sur ce sujet. Malheureusement, il ne propose rien d'autre ! Il n'est jamais constructif !

Sur un plan plus personnel, lorsque Monsieur GANDILLET prétend que je gère la Communauté de communes comme l'ancien chef d'entreprise que j'étais, je réponds oui, il a raison. J'ai créé moi-même mon entreprise que j'ai menée pendant 45 ans. Celle-ci perdure avec un repreneur sérieux que j'ai ciblé alors qu'il était salarié chez moi. J'ai le goût d'investir, d'économiser autant que faire se peut et de limiter l'endettement. Je m'inspire de ce passé pour conduire les affaires de nos collectivités.

À Porte du Jura, nous ne sommes pas à Bercy ! Aidé de mes collègues, vice-présidents, des services de Porte du Jura, je crois que nous conduisons une belle dynamique reconnue par ailleurs au niveau du Département.

Je souhaite une année sereine à Porte du Jura et que nous puissions continuer à évoluer pour le bien-être de nos habitants qui nous témoignent leur confiance.

Meilleurs vœux à tous en famille et dans vos communes.

